

Déclaration concernant les détenteurs de participations qualifiées ou prépondérantes au sens des articles 3 alinéa 6 LB et 28 alinéa 3 OBVM

Banque / ou négociant en valeurs mobilières :

Le capital de la banque / ou du négociant en valeurs mobilières sus-indiqué de Fr. ,
est divisé en (nombre)

.....	Actions nominatives d'une valeur nominale de	Fr.
.....	Actions au porteur d'une valeur nominale de	Fr.
.....	Bons de participation d'une valeur nominale de	Fr.
.....	Apports (banquiers privés)	Fr.

Les personnes physiques ou morales suivantes détiennent des participations qualifiées ou prépondérantes selon les articles 3 alinéa 2 lettre cbis et 28 alinéa 1 OBVM :

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.

Remarque : **Chaque détenteur de participations qualifiées ou prépondérantes doit compléter une déclaration séparée selon la formule annexée.**

Nous confirmons avoir donné les renseignements ci-dessus ainsi que les indications détaillées mentionnées dans la formule annexée de bonne foi et en pleine connaissance des dispositions pénales de la loi sur les banques (art. 46 LB) et de la loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (art. 41 LBVM), et nous nous engageons par la présente à informer immédiatement la Commission fédérale des banques de toute modification qui interviendrait dans l'état des participations qualifiées ou prépondérantes et d'annoncer au moins une fois par année l'état des participations qualifiées ou prépondérantes dans les 60 jours suivant la date de clôture des comptes annuels (art. 6a OB ; art. 28 al. 4 OBVM).

Lieu et date :

.....

Signatures :

.....

Président ou
Vice-président

.....

Membre
de la Direction

Annexe : Formule